



République
Française

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de
Seine
et Marne

De la Commune de **FAREMOUTIERS**

Nombre de membres

Séance du 20 mars 2025

Afférents au Conseil
Municipal : 23

En exercice : 21

Qui ont pris part à la
délibération :
19

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars, à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CAUX Nicolas, Maire.

**Date de la
convocation :**
12/03/2025

Présents : Nicolas CAUX, Marie-Claude POVIE, Benjamin PARAVY, Nathalie DEPLANQUE, Didier COLIN, Bruno DUMONT, Sonia HABAY, Alain BENOIST, Lysiane CAVIC, Frédérick BOUIGE, Bertrand CHIGOT, Donatienne PIPART, Frédéric COIBION, Michel CLOUET

Pouvoirs : Isabelle TARQUIN a donné pouvoir à Nathalie DEPLANQUE
Isabelle AUBERTIN a donné pouvoir à Bruno DUMONT
Marie-Thérèse LEMAY a donné pouvoir à Lysiane CAVIC
Muriel BERNARD a donné pouvoir à Marie-Claude POVIE
Cindy BERTOT a donné pouvoir à Sonia HABAY

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Marie-Claude POVIE

Délibération n°2025/021

Objet de la délibération : **MISE EN ŒUVRE DES ASTREINTES ADMINISTRATIVES EN CAS D'INFRACTION AUX REGLES D'URBANISME ET FIXATION DU BAREME**

Vu le CGCT,

Considérant le nombre important de travaux effectués sur le territoire communal sans autorisation ou ne respectant pas les prescriptions imposées par l'autorisation ou bien non-conformes à cette dernière.

Considérant l'intérêt d'inciter les pétitionnaires à respecter les dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme et par le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur.

Considérant que les dispositions prévues par la Loi N°2019-1461 permettront de mettre en œuvre rapidement des mesures coercitives à l'encontre des contrevenants ne respectant pas les règles du Code de l'Urbanisme et du PLU.

Considérant que cette procédure peut être conduite en parallèle des procédures habituelles menées auprès du Procureur de la République.

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur le principe de la mise en œuvre des astreintes administratives conformément au tableau ci-dessous :

| Type d'autorisation des sols | Nature de l'infraction - compatible avec les Natures d'Infractions utilisées par l'ensemble des services judiciaires pour enregistrer une procédure (NATINF) | | Montant proposé | | Délai imparti de mise en demeure avant astreinte |
|-------------------------------|--|------------------------------------|-----------------|-------------------|--|
| | | | Personne morale | Personne physique | |
| Pas de formalité | Exécution de travaux ou utilisation du sol en infraction aux règles imposées par le Plan Local d'Urbanisme | | 25 € / jour | 12,50 € / jour | 15 jours |
| Permis de démolir | Travaux exécutés en l'absence de permis de démolir | | 25 € / jour | 12,50 € / jour | 15 jours |
| | Travaux ne respectant pas les prescriptions imposées par un permis de démolir ou non-conformes à l'autorisation accordée | | 30 € / jour | 15 € / jour | 15 jours |
| Déclaration préalable | Travaux sans création de surface de plancher exécutés en l'absence de déclaration préalable | Si conformité possible avec le PLU | 25 € / jour | 12,50 € / jour | 15 jours |
| | | Si non-conformité avec le PLU | 50 € / jour | 25 € / jour | 1 mois |
| | Travaux avec création de surface de plancher exécutés en l'absence de déclaration préalable | Si conformité possible avec le PLU | 50 € / jour | 25 € / jour | 15 jours |
| | | Si non-conformité avec le PLU | 100 € / jour | 50 € / jour | 1 mois |
| | Travaux ne respectant pas les prescriptions imposées par une non-opposition à déclaration préalable ou non-conformes à l'autorisation accordée | | 100 € / jour | 50 € / jour | 1 mois |
| | Travaux exécutés en l'absence de déclaration préalable en vue d'aménager un ERP ou ne respectant pas les prescriptions imposées par l'autorisation ou non-conformes à la déclaration | Si conformité possible avec le PLU | 150 € / jour | 75 € / jour | 1 mois |
| Si non-conformité avec le PLU | | 200 € / jour | 100 € / jour | 2 mois | |

| | | | | | |
|---|--|------------------------------------|--------------|--------------|--------|
| Permis de construire et permis d'aménager | Travaux exécutés en l'absence de permis de construire ou d'aménager | Si conformité possible avec le PLU | 150 € / jour | 75 € / jour | 1 mois |
| | | Si non-conformité avec le PLU | 300 € / jour | 150 € / jour | 2 mois |
| | Travaux ne respectant pas les prescriptions imposées par un permis de construire ou d'aménager ou non-conformes à l'autorisation accordée | | 300 € / jour | 150 € / jour | 2 mois |
| | Travaux exécutés en l'absence de permis de construire en vue d'aménager un ERP ou ne respectant pas les prescriptions imposées par l'autorisation ou non-conformes au permis de construire | Si conformité possible avec le PLU | 400 € / jour | 200 € / jour | 2 mois |
| | | Si non-conformité avec le PLU | 500 € / jour | 250 € / jour | 2 mois |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces décisions.

Le Maire,
 Nicolas CAUX



Le secrétaire de séance
 Marie-Claude POVIE

